

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2003 à 19h00**

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES**

101 - Apurement de l'actif - Budget Abbaye Royale ( <i>M. Bouron</i> ) .....	5
102 - Avenant n°2 au bail commercial Résidence Gambetta ( <i>M. Bouron</i> ) .....	6
103 - Tarif des salles municipales, des équipements sportifs municipaux et des prestations de services ( <i>Mme Barussaud</i> ) .....	6
104 - Tarif du cimetière municipal ( <i>Mme Barussaud</i> ) .....	7
105 - Tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions foraines ( <i>Mme Barussaud</i> ) .....	8
106 - Détermination des surtaxes eau et assainissement pour 2004 ( <i>M. Bouron</i> ) .....	12

**II - AFFAIRES GÉNÉRALES**

201 - Locaux de l'Aumônerie : convention avec le Syndicat du Pays des Vals de Saintonge ( <i>Mme Barussaud</i> ) .....	13
202 - Skate-Park municipal - Autorisation d'ester ( <i>Mme Mesnard</i> ) .....	14
203 - Imputation du produit de quêtes (mariages) ( <i>Mme Barussaud</i> ) .....	17

**III - PERSONNEL**

301 - Modification du tableau des effectifs ( <i>Mme Mesnard</i> ) .....	17
302 - Mise à disposition de personnel - convention année 2004 ( <i>Mme Mesnard</i> ) .....	20
303 - Mise à disposition de personnel communal ( <i>Mme Mesnard</i> ) .....	20
304 - Chargé de mission contractuel au cabinet du Maire ( <i>Mme Mesnard</i> ) .....	21
305 - Recensement de la population - année 2004 ( <i>M. le Maire</i> ) .....	21
306 - Recrutement d'un policier municipal ( <i>Mme Mesnard</i> ) .....	22

**IV - TOURISME**

401 - Camping et chalets : délégation de service public ( <i>Mme Mesnard</i> ) .....	24
--	----

**V - SPORTS**

501 - Pôle cycliste de l'Aumônerie - Mise à disposition d'un bâtiment ( <i>M. Prabonnaud</i> ) .....	27
502 - Convention d'utilisation d'un terrain de sport ( <i>M. Prabonnaud</i> ) .....	27
503 - Maison du Water-Polo : convention de mise à disposition ( <i>M. Prabonnaud</i> ) .....	29
504 - Centre de tennis "Georges Neuville" : convention d'utilisation ( <i>M. Prabonnaud</i> ) .....	29

**VI - SCOLAIRE / ENFANCE - JEUNESSE**

601 - Augmentation du tarif cantines scolaires : demande de dérogation ( <i>Mme Toucas-Bouteau</i> ) ..	32
602 - Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires ( <i>Mme Toucas-Bouteau</i> ) .....	35

**VII - TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

701 - Vente de l'ensemble immobilier sis 776 rue de Moulinveau à la Société MOBILAND ( <i>M. Mirouse</i> ) .....	37
702 - Travaux de renforcement de la R.D n°18 ( Avenue Georges Brossard) - participation de la ville pour les travaux de voirie et réseau pluvial en agglomération ( <i>M. Mirouse</i> ).....	37
703 - Zone de la Grenoblerie : modification du projet ( <i>M. Mirouse</i> ).....	38
704 - Avenant n°1 à la convention de servitude radio téléphone avec SFR ( <i>M. Mirouse</i> ).....	40
705 - Assainissement 33ème tranche : approbation du dossier de consultation, dévolution des des travaux. ( <i>M. Mirouse</i> ) .....	41
706 - Renouvellement des contrats de délégation des services publics de distribution de l'eau ..... potable et de l'assainissement ( <i>M. Mirouse</i> ) .....	43
- Approbation des cahiers des charges. ....	tiré à part

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003**

Le jeudi 11 décembre deux mille trois à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d' Angély, légalement convoqué, s' est réuni en l' hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

### **Etaient présents:**

M. Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Gérard ADAM, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Françoise MESNARD, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, adjoints

Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Babette CARDET, Françoise SPADARI, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Madeleine DIGEOS, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Florence AUDINET, Jacques MASSALOUX, Yolande DUCOURNAU,

### **Pouvoirs :.....3**

Mme Maryline Méchain donne pouvoir à M. le Maire

M. Jean BRILLOIT donne pouvoir à M. Victorien MIROUSE,

M. Jacques MADIER donne pouvoir à M. Jean-Claude BOURON

### **Absents:.....2**

M. Alain ESTIEU

Mme Karine RICOU

### **Secrétaire de Séance**

- Serge ELIE

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2003.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003 est adopté à l' unanimité.

### **Adjonctions à l'ordre du jour.**

- Nomination d' un représentant de la collectivités au sein du Comité Technique Paritaire (Mme Mesnard).....44

- Foyer du Jeune Travailleur - Représentation de la commune à l' Association gestionnaire (M. le Maire).....45

- Travaux préalables à l' ouverture du Centre Thermal (M. le Maire).....48

**M. Castagnet:** " Concernant le rapport sur les travaux préalables à l' ouverture du centre thermal, je m' aperçois qu' il y en a pour une somme de 325 000 •."

**M. le Maire:** " Nous en parlerons tout à l' heure."

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Castagnet:** " Puisque vous proposez de l' adjoindre à l' ordre du jour, je vous propose de l' étudier lors de la prochaine séance. C' est une dépense importante et on ne peut pas...."

**M. le Maire:** " Je sais que vous n' êtes pas favorable au centre thermal, vous l' avez dit dans la presse. Cela vous regarde."

**M. Castagnet:** " Je n' ai pas dit cela, vous avez mal lu. "

**M. le Maire:** " La population de Saint-Jean-d' Angély appréciera en son temps."

**M. Castagnet:** " Vous avez mal lu, Monsieur le Maire."

**M. le Maire:** " Si, j' ai bien lu. Depuis le début, c' est le même discours, le même fil rouge."

**M. Castagnet:** " J' ai seulement dit qu' au niveau du financement, il y aurait peut-être des difficultés."

**M. le Maire:** " Nous en débattons tout à l' heure. "

**M. Castagnet:** " Non. Soit nous ajoutons ce rapport, soit nous ne l' ajoutons pas."

**M. le Maire:** " Je dis que nous l' ajoutons à l' ordre du jour sauf s' il y a une majorité qui s' y oppose ,mais pour le moment il n' y a que vous. S' il y a une majorité qui s' y oppose, nous l' examinerons lors de la prochaine séance mais cela retardera d' autant l' ouverture de ce centre thermal. Ce rapport découle de la réglementation issue des textes de 2000 pour le fonctionnement des centres thermaux."

**Mme Ducournau:** " Vous auriez pu nous adjoindre ce rapport avec l' ensemble des documents de l' ordre du jour que nous avons reçus il y a huit jours. "

**M. le Maire:** " Votre remarque est logique mais si nous ne l' avons pas fait avant, c' est qu' il nous manquait des éléments chiffrés. "

**M. Castagnet:** " Nous verrons tout à l' heure...."

### **Remerciements :**

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :- La tricoise angérienne (ex mutuelle des sapeurs Pompiers)- Les médaillés militaires-URPA- La Ligue contre le cancer

### **Décisions :**

Conformément à l' article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu' il a prises depuis la dernière séance.

**n° 261/03 :** Occupation à titre gracieux jusqu' à la signat' ensemble immobilier sis 776 rue de Moulinveau par la société MOBILAND représentée par M. Stéphane ETIEN, à compter du 1er novembre 2003.

**n° 262/03 :** Reprise sans aucune indemnisation les concessions situées au cimetière section D n°2109 - 227 et D n° 2208 - 328, section F n° 2019-271 et F n° 1865 - 139, section G 903 - 21 et dereprise moyennant une indemnisation d' un montant de 37,31 euros la concession Section F n° 1760 -157 appartenant à M. Ludovic PACEK.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**n° 263/03 :** Emprunt d' un montant de 650 000 euros auprès du Crédit Local de France pour financer les dépenses d' investissement 2003. Il s' agit d' un emprunt à taux variable indexé sur l' Euribor 12 mois majoré d' une commission d' intervention de 0,10 % avec possibilité de transformation, en cas de variation de la conjoncture, en part amortissable à taux fixe, moyennant préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % sur le capital remboursé par anticipation.

### **APUREMENT DE L'ACTIF BUDGET ABBAYE ROYALE**

**Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

Le budget annexe "ABBAYE ROYALE" a été dissout par délibération du 25 octobre 2000 est transféré au budget principal de la VILLE.

Afin de procéder à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif de ce budget, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la procédure allégée déjà adoptée par la VILLE, qui consiste à sortir de l'actif tous les biens renouvelables ayant plus de cinq ans d'ancienneté.

**Mme Ducournau:** " Pourquoi appliquer cette mesure maintenant alors que la délibération date du 25 octobre 2000? "

**M. Bouron:** " Parce que nous ne l' avions pas fait à ce moment-là!"

**Mme Ducournau:**" Quel laxisme!"

**M. le Maire:** " Un laxisme tout relatif. "

**M. Mercier:** " Vous aviez désigné M. Estieu comme secrétaire de séance, or il n' est pas là. Il faudrait désigner un autre secrétaire de séance."

**M. le Maire:** " Monsieur Estieu ne m' a pas fait parvenir de pouvoir. Monsieur Elie sera donc secrétaire de séance. "

**M. Bouron:** " Je viens de vérifier le dossier et je voulais dire à Madame Ducournau que je ne manquerai pas de transmettre au Receveur les compliments que vous lui faites. C' est en réalité le Percepteur-Receveur qui tient compte de l' actif des établissements publics. Le laxisme, s' il y en a eu, n' incombe pas à l' ordonnateur."

**Mme Ducournau:** " Je ne suis pas censée savoir que c' était le Receveur. "

**M. le Maire:** " Le mot a été prononcé mais la cible n' était pas celle que vous croyez!"

**Mme Ducournau:** " Quand bien même, j' assume mes propos. "

**M. Bouron:** " Tout à fait. Mais ces propos ne nous concernent pas et je les transmettrai.... "

**M. Castagnet:** " C' est un peu léger...."

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Bouron**: " Mais c' est désagréable,M. Castagnet."

**M. Castagnet**: " Il ne faut pas en rajouter...."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**  
**(27)**.

### **AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL Mme SCHELLENBERGER (*changement de bénéficiaire*)**

**Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

Par acte sous seing privé en date du 20 décembre 1999, la commune de SAINT JEAN D'ANGÉLY a donné à bail commercial à Mme Andrée SCHELLENBERGER un local sis :

Commune de SAINT JEAN D'ANGÉLY (Charente Maritime), dans un immeuble immobilier sis rue Gambetta, superficie de 47 m2 avec une cave et un accès par le passage commercial commun.

A la demande du locataire, le présent bail est transféré à compter du 1er janvier 2004 à la **Société Atelier du Clos Saint-Martin - Cabinet d'architecture AM SCHELLENBERGER sise 16-20, Rue Gambetta 17400 SAINT JEAN D'ANGELY.**

Les autres termes dudit bail, dans leur totalité, restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**  
**(27)**.

### **TARIF D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES, DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICES**

**Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales
- équipements municipaux
- prestations de services.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner les propositions aux tableaux ci-annexés. L'augmentation de ces prestations s'élève à 2 %.

En cas d'accueil favorable, les nouveaux tarifs prendront effet au 1er janvier 2004.

**Mme Barussaud:** " Je voudrais préciser que nous avons ajouté à cette liste la salle de la gareroutière. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

### TARIF AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

**Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.**

Le tarif du cimetière a été fixé la dernière fois par délibération du 17 décembre 2002. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2004, ainsi qu'il suit :

#### **Concessions cimetière :**

30 ans le m <sup>2</sup>	48,52 euros au lieu de 47,57 euros
50 ans le m <sup>2</sup>	80,88 euros au lieu de 79,29 euros

#### **Taxes funéraires :**

#### ***Ouverture de fosses y compris terrain commun :***

#### **Emplacements :**

Simple	72,80 euros au lieu de 71,37 euros
Double	97,07 euros au lieu de 95,17 euros
Triple	121,34 euros au lieu de 118,96 euros

#### **Fouilles et terrassements y compris le transport :**

Le mètre cube	40,44 euros au lieu de 39,65 euros
---------------	------------------------------------

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

### Droit d'inhumation :

Fosse murée, caveau, au dépositaire par cercueil	21,03 euros au lieu de 20,62 euros
Dépôt d'une urne dans caveau	21,03 euros au lieu de 20,62 euros

### Droit d'exhumation par corps :

#### *Fosse, caveau ou dépositaire :*

Plus de 5 ans	25,89 euros au lieu de 25,38 euros
Moins de 5 ans	105,15 euros au lieu de 103,09 euros
Droit de réduction par corps	24,28 euros au lieu de 23,80 euros

### Dépôt de corps dans le dépositaire :

Par jour et par corps	8,08 euros au lieu de 7,92 euros
-----------------------	----------------------------------

### Columbarium :

#### *Concession de case pour une ou deux urnes :*

5 ans	194,14 euros au lieu de 190,33 euros
15 ans	323,56 euros au lieu de 317,22 euros
Droit d'ouverture de case	24,28 euros au lieu de 23,80 euros
Dispersion des cendres	24,28 euros au lieu de 23,80 euros

Le tarif 2004 serait ainsi en progression de 2% environ.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

## **TARIF DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS ET DES ATTRACTIONS FORAINES.**

**Rapporteur : Mme Monique Barussaud**

Le tarif des droits de place des foires et marchés a été fixé la dernière fois par délibération du 17 décembre 2002. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2004, ainsi qu' il suit :

### **Marché couvert :**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

2,09 • au lieu de 2,04 • par m<sup>2</sup> et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

3,69 • au lieu de 3,60 • par m<sup>2</sup> et par mois pour les autres bancs.

### Place du marché

*En abonnement :*

1,13 • au lieu de 1,10 • par m<sup>2</sup> et par mois pour 8 marchés.

2,26 • au lieu de 2,20 • pour les camions aménagés (sur une largeur de 2.50 m).

*Tarif passager :*

0,97 • au lieu de 0,95 • pour le mètre linéaire.

### Marchands ambulants :

*Étalage pour la foire et domaine public :*

0,90 • au lieu de 0,88 • le mètre linéaire.

### Voitures automobiles :

0,82 • au lieu de 0,80 • par m<sup>2</sup> et par jour.

### Garagistes :

10,40 • au lieu de 10,15 • le mètre linéaire occupé par an.

### Terrasses des cafés :

5,64 • au lieu de 5,50 • par m<sup>2</sup> et par an.

### Échafaudages :

0,39 • au lieu de 0,38 • par m<sup>2</sup> et par jour pendant toute la durée de l' autorisation d' occupation du domaine public.

0,92 • au lieu de 0,90 • par m<sup>2</sup> et par jour pour l' occupation du domaine public au delà de la durée initialement autorisée.

### Attractions foraines :

#### I) Attractions Adultes

a/ pour l' été :

256,25 • **Forfait** au lieu de 250 • pour les 4 premiers jours

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

51,25 • / jour au lieu de 50 • / jour du 5<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> jour  
35,88 • / jour au lieu de 35 • / jour à partir du 9<sup>ème</sup> jour

b/ pour l' hiver :

35,88 • / jour au lieu de 35 • / jour dès le 1<sup>er</sup> jour

### II) Attractions Enfants

a/ pour l'été :

143,50 • Forfait au lieu 140 • Forfait pour les 4 premiers jours  
30,75 • / jour au lieu de 30 • / jour du 5<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> jour  
28,70 • / jour au lieu de 28 • / jour à partir du 9<sup>ème</sup> jour

b) pour l' hiver :

25,63 • / jour au lieu de 25 • / jour dès le 1<sup>er</sup> jour

### III/ Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries etc...

a/ pour l'été

0,31 • / m<sup>2</sup> / jour au lieu de 0,30 • / m<sup>2</sup> / jour pour les 4 premiers jours  
80% de 0,31 • / m<sup>2</sup> / jour ( soit 0,25 • / m<sup>2</sup> / jour ) au lieu de 80 % de 0,30 (soit 0,24 • / m<sup>2</sup> / jour) du 5<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> jour  
60% de 0,31 • / m<sup>2</sup> / jour ( soit 0,19 • / jour ) au lieu de 60 % de 0,30 • (soit 0,18 • / m<sup>2</sup> / jour) à partir du 9<sup>ème</sup> jour

b/ pour l'hiver

0,19 • / m<sup>2</sup> / jour au lieu de 0,18 • / m<sup>2</sup> / jour dès le 1<sup>er</sup> jour.

### IV) Frais Annexes :

**Stationnement des caravanes, nettoyage, eau etc...**

20,32 • au lieu de 19,82 • par établissement et pour la durée de chaque fête (3 caravanes maximum par métier).

20,32 • au lieu de 19,82 • pour chaque caravane supplémentaire pour la durée de la fête.

### Cirques :

**Forfait 2 jours sur le champ de Foire**

389,50 • au lieu de 380 • pour les grands cirques (4 mâts et plus)

225, 50 • au lieu de 220 • pour les cirques avec ménageries

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

153,75 • au lieu 150 • pour les cirques sans ménagerie

### Attractions

82 • au lieu de 80 • pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc...

117,88 • au lieu de 115 • pour les camions d'exposition d'animaux (ex requins) nécessitant un besoin d'eau

Une caution d'un montant de 461,25 • au lieu de 450 • est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site) sans Changement

**Stands divers- Camions expo (avec recettes) : Sans Changement**

54,90 • au lieu de 53,56 • par jour.

**Cette tarification a été approuvée par la commission des Foires et Marchés, après acceptation du Syndicat Fédéré des Commerçants Non Sédentaires, et du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires.**

**Mme Ducournau:** " Je voudrais quand même faire remarquer que l' on fait payer une taxe pour les échafaudages pour des travaux qui contribuent à l' embellissement de la ville. Paradoxalement, on laisse des commerçants installer des panneaux publicitaires sur le domaine public, loin de leur commerce et ce, gratuitement. "

**Mme Barussaud:** " C' est toléré. "

**M. le Maire:** " Il y a une réglementation. "

**Mme Ducournau:** " Devant leur établissement. "

**M. le Maire:** " Mais aussi sur le périmètre communal. Concernant la taxe sur les échafaudages, si vous voulez l' exonération, on peut en débattre.... "

**M. Castagnet:** " La réglementation sur les échafaudages a été remise à jour dans les années 80 car il y avait beaucoup d' abus. "

**M. le Maire:** " Peut-être qu' en faisant payer, on évite des dérives. "

**Mme Ducournau:** " Heureusement que tous les commerçants ne sont pas tous inciviques au point de faire fleurir des panneaux à tous les carrefours de la ville! "

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. le Maire:** " Il y a réglementation précise qui permet d' éviter ce que vous dénoncez."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27).**

### **DÉTERMINATION DES SURTAXES EAU & ASSAINISSEMENT POUR 2004**

**Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

La construction d'une nouvelle station d'épuration et l'extension des réseaux nous ont amenés à augmenter la surtaxe assainissement qui s'élève en 2003 à 0,99 • HT le m<sup>3</sup>.

Compte tenu du loyer de l'argent et de la renégociation de notre dette le produit de la surtaxe est excédentaire par rapport à nos charges.

Dans le même temps au niveau du service Eau, si notre action passée a privilégié l'alimentation et la qualité de l'eau, un effort important reste à faire sur le réseau, afin d'éviter les déperditions.

Compte tenu de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de financer une nouvelle tranche de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable, en affectant au remboursement de l'emprunt nécessaire une partie du produit de la surtaxe perçue au titre de l'assainissement, soit 0,07 • HT / m<sup>3</sup>.

Dans ces conditions une tranche de 150 000 • pourra être réalisée en 2004, sans que l'usager ait à supporter de surcoût.

En conclusion les surtaxes apparaîtront comme suit :

$$\text{EAU :} \quad 0,56 \bullet + 0,07 \bullet = \mathbf{0,63 \bullet \text{ HT le m}^3}$$

$$\text{ASSAINISSEMENT :} \quad 0,99 \bullet - 0,07 \bullet = \mathbf{0,92 \bullet \text{ HT le m}^3}$$

**M. le Maire:** " C' est en 2004 que nous aurons un approvisionnement d' eau différent puisque le nouveau chateau d' eau d' Asnières sera achevé. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27).**

**LOCAUX DE L'AUMÔNERIE**  
**convention avec le Syndicat mixte de Pays des Vals de Saintonge**

**Rapporteur : Mme Monique Barussaud**

Une partie des locaux de l'Aumônerie appartenant à la ville (bureaux préalablement occupés par la Mission locale) a été mise à la disposition du Syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge, depuis le 1er avril 2003.

D'autre part, le Conseil municipal du 27 mars 2003 a décidé l'installation de l'association Val'Eden dans la salle de spectacle de l'Aumônerie pour lui permettre de continuer l'exploitation du cinéma Eden, dans le cadre d'une convention de partenariat, ce qui est effectif depuis le 10 octobre.

Afin d'harmoniser les dispositions respectives du règlement de copropriété établi entre le Syndicat mixte et la commune, d'une part, et de la convention de partenariat définie plus haut, d'autre part, le syndicat mixte propose de signer avec la ville de Saint Jean d'Angély une nouvelle convention prévoyant en particulier :

- engagements du Syndicat mixte de Pays : entretien des lieux communs (hall, couloirs et toilettes) après chaque séance de cinéma et prise en charge du système de chauffage de la salle de spectacles qui bénéficie du chauffage collectif,

- engagement de la Ville : mise à disposition gratuite des locaux au Syndicat mixte de Pays, à savoir : trois bureaux et deux salles d'archivage ainsi que la fourniture de produits d'hygiène.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**M. Castagnet**: " Il n' y a aucun problème pour ce rapport mais j' en profite pour vous demander la fréquentation de la nouvelle salle de cinéma. "

**M. le Maire**: " Il y a toujours une période transitoire délicate. Quand on change de locaux, la clientèle flotte un peu au début..."

**M. Castagnet**: " J' en suis conscient. Par la même occasion, j' aimerais connaître également la fréquentation du musée. "

**M. le Maire**: " Nous pouvons inviter le conseil municipal à une projection cinématographique pour que vous puissiez apprécier le confort des nouveaux locaux. "

**M. Castagnet**: " Mais on choisira le film!"

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**Mme Ducournau:** " A l' article 2 concernant la durée de la convention, vous dites qu' elle est conclue jusqu' au 31 décembre 2003. Elle est quasiment caduque avant même sa signature....Nous sommes déjà le 11 décembre."

**M. le Maire:** " Elle est renouvelable sans limite de temps."

**Mme Ducournau:** " Quand est-ce que le contrôle de légalité intervient? "

**M. le Maire:** " Il s' effectue après l' examen en séance du conseil municipal. "

**Mme Ducournau:** " Merci."

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (27).

### SKATE PARK MUNICIPAL AUTORISATION DE DÉFENDRE

**Rapporteur : Mme Françoise MESNARD**

Les conditions d'utilisation du skate-park sont définies par arrêté municipal du 28 août 2003.

Or cet acte fait l'objet d'un recours tendant à son annulation par les époux GRÉGOIRE devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la Ville devant cette juridiction et le cas échéant, devant toute autre,
- de requérir à cet effet les services de Maître SARFATY, avocat au Barreau de Saintes, et d'autoriser le moment venu à lui verser le cas échéant des provisions,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. le Maire:** " Je me garderai bien de porter un jugement avant que le tribunal ne se soit prononcé."

**M. Castagnet:** " Tout à fait d' accord, Monsieur le Maire. Plusieurs fois, nous avons eu des affaires similaires et j' aimerais bien obtenir les résultats de nos recours auprès des différentes instances."

**M. le Maire:** " Les documents sont consultables à tout moment en Mairie. "

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Castagnet:** " Vous pourriez nous donner les résultats sur l' année 2003 par exemple. "

**M. le Maire:** " Volontiers, votre demande me paraît tout à fait logique. Dans ce cas précis, je ne crois pas que la nuisance soit importante au point que l' on ait à en rendre compte devant un tribunal mais c' est comme cela. On essaiera de faire valoir nos arguments et je ne doute pas qu' ils soient reçus. "

**Mme Ducournau:** " J' aurais souhaité que l' arrêté municipal concerné soit annexé à l' ordre du jour.Cela nous aurait permis d' en prendre connaissance parce que tout le monde ne va pas faire du skate."

**M. le Maire:** " Je ferai la même remarque. L'arrêté est consultable quand vous le voulez."

**Mme Ducournau:** " Lorsque nous avons délibéré en séance du 27 mars 2003, vous nous avez affirmé que toutes les précautions étaient prises. Or, Moins de trois mois après une inauguration ratée , il va déjà falloir payer un avocat! "

**M. le Maire:** " Je ne peux pas empêcher un citoyen qui a des convictions, que je ne partage pas, de plaider. Nous sommes dans un pays de liberté. L' arrêté dont vous parlez, qui est conforme à celui de la ville de Niort, est très pédagogique. J' ai vu des jeunes qui portaient un casque et des protections au skate-park. Nous avons attiré leur attention sur le danger de cette pratique. Je crois que les jeunes l' ont compris et que finalement cela se passe relativement bien. "

**Mme Mesnard:** " Je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir, Mme Ducournau. Je constate que cet équipement sportif bénéficie d' une fréquentation exceptionnelle. Il règne une excellente ambiance entre tous ces jeunes. Les plus grands aident les plus petits. Ces jeunes sont extrêmement respectueux. C' était cela le pari au départ. Nous voulions faire une place à nos jeunes dans la cité. Je crois que les jeunes ont bien compris le message et sont contents de ce skate-park. Cet arrêté est parfaitement conforme . Nous avons ici des gens qui ne supportent pas que des jeunes se regroupent . Malheureusement, je ne vois pas ce que l' on peut faire contre cela. Je crois qu' à force de ne laisser aucune place aux jeunes, on les met dans la désespérance. Et ça , c' est beaucoup plus grave. J' ai la requête des époux Grégoire , vous pourrez juger par vous-même. Cela me laisse dans la plus profonde perplexité. "

**Mme Ducournau:** " Est-ce que vous pouvez nous lire cette requête?"

**Mme Mesnard:** " Oui."

**M. le Maire:** " Vous allez être édifiés."

**Mme Ducournau:** " Au moins, on saura de quoi on parle. "

**Mme Mesnard:** " Je procède donc à la lecture de la requête: " Objet du litige  
Le 28 août 2003, Monsieur le Maire a édicté un arrêté municipal pour réglementer la base de loisirs de Bernouet à Saint-Jean-d' Angély.  
Ainsi,cet arrêté formalise la décision qui a été prise par la Mairie d' installer cette structure de loisirs. Or,depuis l' installation de cette piste de skate-park, les époux Grégoire subissent des nuisances sonores importantes jusqu' à des heures très tardives. L' installation de cette piste de skate-park

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

contrevient gravement à la tranquillité des riverains qui entendent de ce fait contester la légalité de la mesure administrative édictée.

A ce titre, les époux Grégoire soulèvent l' illégalité interne de la mesure prise au regard du but envisagé, des moyens mis en oeuvre et du rapport de proportionnalité qui fait défaut en raison des inconvénients excessifs existants. A cet égard, ils entendent faire valoir l' existence d' une rupture d' égalité devant les charges publiques.

En effet, les époux Grégoire semblent particulièrement sacrifiés dans leur tranquillité au profit de la satisfaction d' un intérêt public. Les époux Grégoire subissent ainsi des inconvénients excessifs et anormaux.

Selon les requérants, la mesure administrative prise par Monsieur le Maire est illégale en raison de son contenu car elle porte une violation directe aux buts de la police municipale qui doit oeuvrer pour la sécurité et la tranquillité des riverains et des citoyens de la commune. A cet égard, les époux Grégoire entendent faire valoir que l' accessibilité au site et l' utilisation des équipements sont insuffisamment réglementées. En outre, les époux Grégoire se prévalent de l' illégalité interne de l' acte en raison du but de l' acte et de la production d' une rupture d' égalité devant les charges publiques.

En conséquence, les époux Grégoire sollicitent de votre Tribunal que soit constaté l' existence de ces inconvénients excessifs et que soit reconnu l' illégalité interne de l' acte pris.

Par ces motifs

vu la requête qui précède,

constater que l' arrêté pris par Monsieur COMBES, Maire de Saint-Jean-d' Angély, est entaché d' une illégalité au niveau piste de skate park génère des inconvénients excessifs par rapport à l' utilité qu' elle présente

Reconnaître que les époux Grégoire sont l' objet d' une rupture d' égalité devant les charges publiques, en conséquence,

annuler l' arrêté municipal ci-dessus énoncé

condamner la Mairie à supporter tous les frais irrépétibles de la présente instance

sous toutes réserves dont acte."

**Mme Ducournau:** " C' est vrai que c' est assez indigeste dans la formulation. Le tribunal tranchera."

**M. le Maire:** " Je fais confiance au tribunal."

**M. Castagnet:** " Nous avons parmi nous un spécialiste, mais cela n' a rien à voir avec le tribunal administratif. "

**M. Mercier:** " La rédaction ne me paraît pas d' une clarté totale..."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27).**

## AFFECTATION DU PRODUIT DE QUÊTES (MARIAGES)

**Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.**

A l'occasion d'un mariage célébré récemment en notre mairie, une quête a été affectée au profit des écoles de la ville pour un montant de **20,00 euros**.

Je vous propose d'affecter cette somme au compte **77.7713.021** produits exceptionnels chapitre **Scolaire** pour ..... **20,00 euros**.

**M. Castagnet**: " Ces sommes ne sont elles pas d' habitude versées au budget des aides sociales de la ville? Et cela évitait une délibération. "

**M. Bouron**: " C' est à la demande des époux."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27)**.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Mme Françoise MESNARD**

1° - Compte tenu de l'inscription aux tableaux d'avancements de grades pour l'année 2003, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante **à compter du 1er janvier 2004** :

Création de :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe à temps complet.

et suppression, lorsque la nomination dans le nouveau grade sera devenue effective de :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe à temps complet.

2° - Par délibération du 27 mai 2003, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent administratif pour permettre la pérennisation d'un contrat emploi jeune. Il s'avère que les missions de l'agent concerné sont axées sur l'animation et pour lui permettre d'évoluer dans cette filière il est préférable qu'il soit recruté dans la filière animation et non administrative.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

En conséquence, il y a lieu à compter du **1er janvier 2004** de supprimer le poste d'agent administratif à temps complet et de créer un poste d'agent d'animation à temps complet.

3° - Afin de permettre la pérennisation d'un contrat emploi consolidé, il est nécessaire de créer à compter du **1er janvier 2004** un poste d'agent d'entretien à temps complet.

4° - Afin de permettre de gérer les situations d'urgences des services culturels liées à l'accroissement momentané des charges de travail, il est proposé, à compter du **1er janvier 2004**, dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 la création de 4 emplois temporaires d'agents administratifs rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondant à ce grade.

5° - Un agent, du grade d'agent technique, actuellement affecté à la cuisine centrale a demandé à pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles. Afin de pourvoir à son remplacement il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du **1er janvier 2004**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**Mme Ducournau:** " Je connaissais les urgences médicales mais pas les urgences du service culturel! Pouvez vous nous les exposer?"

**Mme Mesnard:** " Cela concerne l' accueil du musée les week-end. Nous avons retenu la solution la moins onéreuse. Cela permet en outre de faire travailler de jeunes étudiants dont la situation familiale était modeste. Quatre étudiants sont donc recrutés jusqu' au mois de juin prochain. "

**Mme Ducournau:** " Il est navrant de constater qu' au regard d' un investissement de 2 415 000 €, on ait recours à des emplois temporaires pour assurer le fonctionnement du musée. "

**M. le Maire:** " C' est par économie. "

**Mme Ducournau:** " Oui, bien sûr. Quand vous avez créé le musée, vous saviez bien qu' il allait falloir le faire fonctionner! Il existe des emplois de gardiens de musée. Là, nous avons recours à des étudiants, c' est très bien en soi, mais ce n' est pas le but..."

**M. le Maire:** " Il s' agit d' un problème spécifique. Le personnel du musée ne souhaite pas travailler le week-end. Nous ne pouvons pas leur imposer de force. Trouver des personnes qui acceptent de travailler quelques heures par semaine le week-end, ce n' est pas évident. La solution proposée est à mon avis la plus pragmatique et la plus immédiate. De plus, cela aide des étudiants qui peuvent financer ainsi leurs études. On cumule plusieurs arguments favorables. "

**Mme Ducournau:** " Je comprends très bien..."

**M. le Maire:** " Ce n' est pas si facile que cela de trouver des gens voulant travailler le week-end. "

**Mme Ducournau:** " Comment allez vous recruter ces agents? Selon quels critères? "

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**Mme Mesnard:** " Comme nous étions dans une situation d' urgence , nous les avons recrutés il y a quelques semaines. Ce sont toutes des Angériennes qui ont suivi une formation avec Madame Antier."

**Mme Audinet:** " Quels sont les chiffres du fonctionnement du musée?"

**M. Bouron:** " 152 000 • en dépenses "

**M. le Maire:** " Nous reverrons ces chiffres lors de l' examen du budget primitif. "

**M. Castagnet:** " Vous parlez d' emplois temporaires ou partiels? "

**M. le Maire:** " Cela veut dire qu' à tout moment si une étudiante, pour une raison diverse, ne peut pas assurer son service...."

**M. Castagnet:** " C' est du temps partiel alors!"

**M. le Maire:** " C' est à la fois partiel et occasionnel. "

**M. Gomez: ( Directeur Général des Services ):** " C' est très complexe. Un temps partiel n' est pas forcément temporaire. “

**M. Castagnet:** " Mais dans ce cas-là, ce n' est pas du temporaire."

**M. Gomez:** " Si. Les jeunes sont recrutés 2 fois 6 mois, mais le temps de travail est fractionné sur toute l' année. La réglementation est ainsi faite. Dans la fonction publique, un emploi à temps partiel peut être un emploi permanent."

**M. Castagnet:** " Concernant ce rapport, combien embauchons nous de personnel? Je n' arrive pas très bien à faire le tri entre les plus et les moins."

**Mme Mesnard:** " Le premier point, c' est un changement de grade. Le second c' est la pérennisation d' un emploi-jeune. Après réflexion, l' agent concerné préfère intégrer la filière animation plutôt que la filière administrative. Le troisième point, c' est la pérennisation d' un emploi consolidé. C' est un agent en poste depuis plusieurs années qui va être titularisé. Quatrième point, ce sont les quatre jeunes étudiantes du musée. Enfin, le cinquième point concerne une demande de disponibilité. Cela ne change rien au budget puisque l' on va recruter quelqu' un à l' échelle minimale. On va le remplacer mais cela ne change rien pour le poste qui existait déjà avant. Ce sont des ajustements."

**M. Gomez:** " Je voulais préciser que les jeunes recrutés à titre occasionnel au musée ne seront pas forcément les mêmes. Ce ne sont pas des permanents au sein de la collectivité."

**Mme Ducournau:** " Quelle est la nature du contrat que vous faites à ces jeunes?"

**M. Gomez:** " Ce sont des recrutements temporaires d' une durée maximale et cumulée de 6 mois "

**Mme Mesnard:** " Ces étudiantes vont pouvoir, grâce à ce système, poursuivre leurs études. Cela me paraît important. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (27).

### **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL CONVENTION ANNÉE 2004**

**Rapporteur : Madame Françoise MESNARD**

Par délibération du 10 octobre 2002, notre Conseil a accepté de renouveler la mise à disposition de M. Pascal BLIN, Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2<sup>ème</sup> classe à la Ville de Saint-Jean d'Angély, auprès de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély à raison de 6 heures par mois, et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

La Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély nous ayant fait connaître qu'elle souhaitait à nouveau reconduire dans les mêmes termes, la dite convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la reconduction de cette convention pour l'année 2004,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (27).

### **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Madame Françoise MESNARD**

Par délibération du 10 octobre 2002, notre Conseil a accepté la mise à disposition d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2<sup>ème</sup> classe à la Ville de Saint-Jean d'Angély et Breveté d'Etat 2<sup>ème</sup> degré football, auprès du Sporting Club Angérien à raison de 2 heures par semaine, et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Sporting Club Angérien nous ayant fait connaître qu'il souhaitait reconduire dans les mêmes termes, la dite convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003**

il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la reconduction de cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

### **CHARGÉ DE MISSION CONTRACTUEL AU CABINET DU MAIRE RÉMUNÉRATION**

**Rapporteur : Mme Françoise MESNARD**

Par délibération du 10 mai 1990 le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un chargé de mission contractuel au cabinet du Maire sa rémunération étant calculée sur la base de l'indice brut 512 de la Fonction Publique Territoriale.

Cette rémunération n'ayant pas été modifiée depuis 13 ans, il est proposé au Conseil Municipal de la porter **à compter du 1er janvier 2004 à l'indice brut 560.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNÉE 2004.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

A compter de 2004, de nouvelles modalités de recensement de la population vont être mises en oeuvre. Désormais, le comptage de la population s'effectuera tous les 5 ans, par rotation, d'une façon exhaustive pour les communes de moins de 10 000 habitants et par sondage pour les villes de plus de 10 000 habitants.

La ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY se trouve concernée par ce recensement rénové, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2004.

Il appartient au Maire de :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

- recruter des agents recenseurs qui effectueront les enquêtes de recensement,
- nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE et veillera au bon déroulement du recensement.

et au Conseil Municipal de :

- créer les dotations budgétaires nécessaires,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter en dépenses et recettes un crédit de **16 119 euros**, dont la répartition figurera au BP 2004.

**Mme Ducournau:** " Combien d' agents recenseurs seront recrutés?"

**M. Mercier:** " 17. "

**M. le Maire:** " C' est une opération assez lourde. "

**M. Mercier:** " 17 agents travailleront 4 semaines. Et chaque agent recensera environ 250 logements."

**M. le Maire:** " Je regrette que ce recensement vienne aussi rapidement par rapport au précédent recensement de 1999. Dans deux ou trois ans, la photographie de la population aurait été différente."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés** (27).

### **RECRUTEMENT D'UN POLICIER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mme Françoise MESNARD**

Faisant suite à la fermeture du commissariat de police, et afin de renforcer le service de la police municipale , le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 26 septembre 2003 la création d'un poste du grade de brigadier ou brigadier chef à compter du 1er octobre 2003.

Compte tenu du niveau des candidatures reçues pour ce poste il est nécessaire de compléter les possibilités de recrutement en ajoutant au deux grades précédemment envisagés celui de **brigadier chef principal**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. le Maire:** " Nous sommes conduits à ce recrutement par les nouvelles obligations que l' on nous impose. Je pense en particulier aux vacances funéraires. Lors de chaque décès en effet, il faut qu' une personne assermentée aille constater le décès . En 2003, cela représentait 430 décès. Une seule policière municipale ne peut assumer ce travail. Il y a obligation de recruter, ne serait-ce que pour cette raison là. Il y a aussi des surveillances qu' assurait la police et que la gendarmerie n' assurera pas, je pense en particulier à la sortie des écoles. Pour la régulation du stationnement, la police municipale devra plus s' impliquer qu' auparavant. Nous avons écrit au Ministère de l' Intérieur pour attirer son attention sur le fait que cela représente une charge supplémentaire pour la commune et solliciter une aide. Nous avons reçu une réponse très aimable qui ne nous promet rien. Nous avons, de nouveau, écrit au Ministre la semaine dernière et nous attendons une réponse..."

**M. Castagnet:** " Vous recrutez, c' est peut-être bien mais je ne suis pas d' accord sur le mot obligation. Ce n' est pas une obligation."

**M. le Maire:** " Si vous pouvez m' expliquer comment on peut faire ..."

**M. Castagnet:** " On ne va pas disserter pendant une heure. "

**M. le Maire:** " Comment peut on faire pour faire face aux nouvelles obligations que nous avons, et je pense aux vacances funéraires que nous devons assurer? Il n' y a pas d' autres méthodes. "

**M. Castagnet:** " Nous avons déjà un agent de police, vous l' avez indiqué. "

**M. le Maire:** " Et nous faisons comment pendant les congés de l' agent? "

**M. Castagnet:** " Quand elle est malade aujourd' hui, il y a plein de choses qui ne se font pas. "

**M. le Maire:** " Mais là, on ne peut pas. On ne peut pas laisser un enterrement attendre! "

**Mme Ducournau:** " En ajoutant deux grades, j' ose espérer que votre choix n' est pas déjà fait. "

**M. le Maire:** " Pas du tout."

**Mme Mesnard:** " Le jury de recrutement se réunira demain et en présence de la commission du personnel et de vous-même Mme Ducournau."

**Mme Ducournau:** " Je viendrai. "

**Mme Mesnard:** " Je m' étonne de votre remarque. Nous avons retenu sept candidatures. Cinq personnes seront présentes demain. "

**M. le Maire:** " Vous vérifierez qu' il n' y a pas d' a priori."

**Mme Ducournau:** " Certains n' ont pas le grade de brigadier-chef, cela laisse la porte ouverte à ce recrutement qui n' a pas besoin d' avoir ce grade.... "

**Mme Mesnard:** " Après une analyse des candidatures reçues, nous nous sommes aperçus qu' il y avait des candidatures , sur le papier, très intéressantes. Brigadier-chef cela fait très ronflant mais dans l' échelle des grades de la fonction publique, c' est "peanuts". "

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. le Maire:** " J' ai beaucoup de respect pour les grades militaires. "

**Mme Ducournau:** " Moi aussi."

**Mme Mesnard:** " Pour pouvoir choisir sans problème et élargir notre choix, nous avons procédé de la sorte. Peut-être que nous recruterons un brigadier-chef principal, peut-être que non, vous en déciderez avec nous demain. "

**Mme Ducournau:** " Je suis ravie de votre précision."

**M. le Maire:** " Le jury délibèrera dans la plus grande sérénité."

**Mme Mesnard:** " Et la plus grande transparence. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTÉ** les propositions de Madame le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25).**

**Contre : 4**

**Abstentions : 2**

**Pour : 21**

### **CAMPING MUNICIPAL ET CHALETS Délégation de service public**

**Rapporteur : Mme Françoise Mesnard**

Le camping municipal a été aménagé en 1976, sur une parcelle de 1,85 ha. Par la suite, en 1993, des travaux d'amélioration, de confort et de services offerts aux usagers ont permis son classement en 3 étoiles tourisme, selon les normes définies par le décret du 11 janvier 1993.

En 1998, la municipalité a décidé l'implantation de cinq chalets de structure bois (habitations légères de loisirs) sur un terrain attenant d'une superficie de 0,5 ha, le long du Quai de Bernouët.

Depuis sa création, cet équipement est exploité en régie municipale directe.

Depuis plusieurs années, et de façon générale, on a pu constater une évolution de la demande des usagers : prestations plus développées, animations, équipements diversifiés (mobil home ou bungalow). La structure et le fonctionnement actuels du camping municipal ne sont pas appropriés à cette évolution et il conviendrait de concilier la démarche de service public et la nécessaire amélioration des performances de cet équipement, impliquant la mise en place de prestations à caractère économique et commercial, par des professionnels.

C'est ainsi qu'une première procédure de délégation de service public, sous contrat d'affermage avait été décidée par le Conseil municipal, le 19 novembre 2001. Cette procédure s'étant révélée infructueuse, la gestion du camping et des chalets est restée en régie municipale, pendant deux ans.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

Cependant, la délégation de service public, établie par voie d'appel à la concurrence, semble bien être la solution appropriée au développement nécessaire pour répondre aux pratiques touristiques actuelles.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette procédure et les modalités de cette délégation de gestion sont définies dans un cahier des charges dont le projet lui est soumis en annexe de ce rapport. Ce document précise :

- la mission qui est proposée au futur exploitant,
- les moyens mis à sa disposition, ainsi que les charges incombant aux parties,
- les conditions d'exploitation du camping et des chalets,
- les responsabilités de chaque partie,
- la durée du contrat d'affermage établie sur une période de 10 ans,
- les conditions financières établies sur la base d'un loyer correspondant à 10 % du chiffre d'affaires annuel (hors TVA).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet et de décider la délégation de service public pour la gestion du camping municipal et des chalets, sous contrat d'affermage, par voie d'appel d'offres,
- d'approuver le cahier des charges,
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures correspondantes.

**Mme Mesnard:** " D'abord, je voudrais remercier la commission tourisme qui a fait un travail important . Les deux dernières années de gestion par régie municipale directe ont posé des problèmes insolubles: Nous sommes obligés , à chaque fois de recruter du personnel temporaire. Nous avons beaucoup de difficultés à recruter tous les ans, beaucoup de difficultés de formations des agents. Nous ne capitalisons aucune expérience.

Chaque année, nous devons travailler avec des gens nouveaux. C' est extrêmement difficile à gérer au quotidien. Nous avons une fréquentation stable, cette année nous avons une petite baisse mais c' est général sur tout le département. En aucun cas, on ne peut améliorer la qualité de l' accueil et des services de ce camping. Nous avons été sollicités par de nombreux professionnels de qualité et nous pensons qu' avec les modifications apportées au cahier des charges, nous devrions obtenir de meilleurs résultats. Nous avons allongé la durée du contrat d' affermage car nous nous sommes aperçus qu' avec des mobil-homes, il faut 10 ans pour amortir cet investissement. Pour les conditions financières, nous les avons estimées à 10% du chiffre d' affaires. Je vous propose en outre d'indiquer un prix-plancher en-dessous duquel nous ne pourrions pas descendre. Si la fréquentation augmentait, nous pourrions ensuite réévaluer ce loyer. "

**Mme Ducournau:** " Dans l' article 2 "nature et qualité des prestations" vous indiquez " organiser l' information et la participation des usagers aux manifestations sportives, culturelles et de loisirsprogrammées sur la commune." N' est-ce pas un peu trop demander ? Cela me semble un peu lourd."

**M. Mercier:** " Il vaudrait mieux indiquer " favoriser" qu"organiser". "

**M. le Maire:** "Votre remarque est judicieuse. "

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**Mme Ducournau:** " Par ailleurs et dans la mesure où le prestataire disposera de 10 années pour faire évoluer la structure, je suis favorable à l' instauration d' un loyer correspondant à 10% du chiffre d' affaires réalisé et non pas estimé comme cela avait été fait précédemment. "

**Mme Mesnard:** " Je voulais vous proposer un prix-plancher à 8000 •. Je voudrais ajouter également que la facturation des séjours et prestations diverses sera dressée, outre le dispositif propre à l' exploitant, à l' aide d' un carnet à souches numéroté et paraphé tenu à tout moment à la disposition du délégant. Ceci pour pouvoir exercer effectivement un contrôle. Nous en parlions récemment à la Communauté de communes qui a décidé de changer le système de la taxe de séjour de forfaitaire, ce qui a donné lieu à débat ici, en taxe de séjour réelle. Les responsables de la CDC ont les pires difficultés parce qu' ils n' arrivent pas à obtenir des états."

**M. le Maire:** " Nous l' avons prévu en son temps."

**Mme Mesnard:** " Pour qu' il n' y ait pas d' ambiguïté, nous procéderons avec ce dispositif de carnet à souches. "

**Mme Audinet:** " Le chiffre d' affaires est difficilement contrôlable. il y a des gens qui paient en liquide..."

**Mme Mesnard:** " Mais ils sont obligés de délivrer une facture de toute façon. "

**Mme Ducournau:** " Il y aura une gestion informatisée, je crois. "

**M. le Maire:** " On doit pouvoir contrôler... "

**M. Mercier:** " Le cahier des charges qui figure dans le dossier doit être modifié avec la somme de 8000 euros indiquée par Madame Mesnard tout à l' heure. Pour l' article 11 nous vous proposons d' ajouter " A cet égard, l' exploitant pourra procéder à l' installation d' habitations légères de loisirs sur des emplacements réservés à cet effet et définis par les règles d' urbanisme, d' assainissement en particulier. Ces équipements ne pourront être installés qu' avec l' accord du délégant . Ils resteront propriété de l' exploitant qui s' engage à les offrir au public selon les normes de sécurité et de confort répondant au classement du camping. Nous avons tenu à ajouter ce paragraphe car l' évolution d' un camping n' est concevable que si on la prévoit dès le départ. On sait que l' on peut y mettre des mobil-homes."

**M. Castagnet:** " Tout à fait d' accord . L' article 12 me semble mal rédigé. " à défaut d' exécution de l' une des clauses du cahier des charges ou de paiement d' un des termes de la redevance annuelle," cela ne veut pas dire grand chose..."

**M. Mercier:** " Il y a une faute de frappe. il faut lire " à défaut d' une des clauses du cahier des charges ou de paiement."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27).**

## **PÔLE CYCLISTE DE L'AUMÔNERIE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT**

**Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD.**

Ainsi que vous le savez, nous avons procédé le 13 septembre 2003 à l'inauguration du Pôle cycliste de l'Aumônerie, installation sportive municipale regroupant l'anneau de vitesse, la piste de BMX et la maison du vélo « Henri DUPUIS ».

Ce site doit permettre à l'Union Vélocipédique Angérienne, association utilisatrice de cet équipement, de développer dans de bonnes conditions toutes les activités relatives à la pratique du vélo.

À ce titre, la maison du vélo, bâtiment de plain-pied d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, a été construite pour devenir le lieu de vie de l'U.V.A.

En effet, cette structure accueillera le fonctionnement courant de l'association, à savoir la réception des dirigeants, des licenciés et du public, le secrétariat, les réunions, le stockage du matériel ainsi que tout l'administratif afférent à l'organisation des manifestations sportives sur le site.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de se prononcer sur cette mise à disposition de bâtiment communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Vélocipédique Angérienne.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (27).

## **CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN DE SPORT**

**Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD.**

Par délibération du 27 juin 1991, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention relative à l'occupation d'un terrain de sport jouxtant le stade municipal et appartenant à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

Celle-ci définissait notamment les conditions d'utilisation, d'entretien et d'aménagement de ce terrain.

L'ADPEP-17, à la suite de son conseil d'administration du 5 mars 2003, nous a fait connaître qu'elle souhaitait que ladite convention soit actualisée en prenant notamment en

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

considération les aspects sociaux et moraux liés aux vocations de chacune des parties, en particulier l'exercice de missions de service public.

De plus, ayant procédé pendant la période estivale 2003, après avis favorable de l'ADPEP-17, à l'installation de l'éclairage du terrain permettant ainsi au Rugby Athlétique Club Angérien, nouvellement promu en Fédérale 3, de s'entraîner dans de bonnes conditions, la Ville de Saint-Jean d'Angély souhaite également, au regard de l'investissement réalisé, que la convention de 1991 soit dénoncée pour donner lieu à celle qui vous est soumise aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette mise à disposition de terrain de sport,
- à rapporter la délibération du 27 juin 1991,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADPEP-17.

**M. le Maire:** " Nous aurons certainement une autre convention avec l' ADPEP 17 , qui est présidée par l' Inspecteur d' Académie de la Charente-Maritime, pour la mise à disposition gracieuse d' un chai avenue du Port et qui pourra être utilisé par la Croix-Rouge. "

**M. Prabonnaud:** " Nous devrions également avoir à disposition l' auditorium de 99 places qui se trouve à côté du stade municipal. C' est une belle salle qui sera mise à la disposition des associations."

**M.Castagnet:** " C' est la salle où a eu lieu la conférence sur le sport et l' argent?"

**M. Prabonnaud:** " Oui. "

**M. Castagnet:** " Elle est très bien cette salle. Elle appartient à qui? "

**M. Prabonnaud:** " A l' ADPEP 17."

**M. le Maire:** " Les Pupilles qui sont les bienfaiteurs de la ville de Saint-Jean-d' Angély ont également mis à disposition , quasiment gratuitement, des locaux pour la mission locale. Les Pupilles méritent notre gratitude et je le dis publiquement. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**  
**(27).**

**MAISON DU WATER-POLO  
CONVENTION D'UTILISATION**

**Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD.**

Ainsi que vous le savez, nous avons procédé le 23 septembre 2003 à l'inauguration de la maison du water-polo.

Ce bâtiment d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, jouxtant le centre nautique « Atlantys », doit abriter le Centre Régional d'Entraînement et de Formation au water-polo et l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation, ainsi que le fonctionnement courant du Nautique Club Angérien, l'association support.

Aussi, afin de définir les conditions d'utilisation de cette nouvelle structure sportive, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette mise à disposition de bâtiment communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le Comité Régional de Natation et le Nautique Club Angérien.

**M. le Maire:** " Je voudrais rappeler que le NCA accomplit des performances sportives de très haut niveau . Ses succès sont nombreux depuis le début de la saison. Ce centre de formation démontre que le water-polo demeure un symbole de la réussite sportive de notre ville. "

**M. Castagnet:** " Nous nous en félicitons avec vous Monsieur le Maire."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**  
**(27).**

**CENTRE DE TENNIS « GEORGES NEUVILLE »  
CONVENTION D'UTILISATION**

**Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD.**

Par délibération du 19 novembre 1982, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ligue Poitou-Charentes de Tennis relative à la gestion du centre départemental « Georges NEUVILLE ».

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

Celle-ci définissait notamment le financement du coût de la construction de cet équipement sportif, le remboursement par la Ligue d'annuités d'emprunt contracté par la Ville (5.022,67 •), ainsi que les conditions d'utilisation et d'entretien de cette structure.

La Ligue Poitou-Charentes nous a fait connaître qu'elle souhaitait que la dite convention, passée avec la Ville de Saint-Jean d'Angély le 1<sup>er</sup> mars 1983 pour une durée de 20 ans renouvelable, soit revue en prenant en considération la dette due à ce jour par le Tennis Club Angérien à la Ligue, soit 16.696,09 •.

La Ligue reste devoir une annuité de 5.022,67 •, et demande à la commune l'annulation de cette dernière.

En contrepartie, la Ligue :

- réduit de 50% sa créance vis à vis du Tennis Club Angérien (soit 8.348,05 •), à apurer en 10 ans par l'association,
- demande à la commune la prise en charge de la totalité des travaux nécessaires au fonctionnement du site, intitulé Centre Départemental de Tennis « Georges NEUVILLE » au demeurant.

Ces dispositions devant permettre de redonner un nouvel essor au Tennis Club Angérien, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces propositions,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, la Ligue Poitou-Charentes de Tennis et le Tennis Club Angérien.

**Mme Ducournau:** “A combien s'élève la prise en charge totale des travaux? “

**M. Prabonnaud:** “15 000 • environ. “

**M. le Maire:** “La commune était déjà en charge de travaux. Cela ne change pas grand chose. “

**Mme Ducournau:** “Quelle est la nature des travaux?”

**M. Prabonnaud:** “Il s'agit essentiellement de travaux de couverture. “

**Mme Ducournau:** “Comment se fait il que ce club ait un tel déficit? “

**M. Prabonnaud:** “Le centre de tennis était remboursé annuellement, le TCA devait donner la moitié de la somme à la ligue, ce que le club n'a pas fait. La ligue a envoyé de nombreux rappels et résultat: le club doit à la ligue plus de 16 000 euros. “

**M. le Maire:** “La cause essentielle, c'est qu'à la belle époque, qu'a connue M. Castagnet d'ailleurs, il y avait 400 adhérents dans ce club. Il y avait des moyens financiers importants. Il y a eu ensuite un creux. Le nombre d'adhérents a chuté de manière spectaculaire. “

**M. Castagnet:** “C'est parce que nous sommes partis Monsieur le Maire!”

**Mme Ducournau:** “Combien y a t'il d'adhérents aujourd'hui?”

**M. Prabonnaud:** “180 licenciés.”

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. le Maire:** “Les effectifs semblent remonter maintenant. Le club dispose d’une école de tennis qui fonctionne très bien. Les choses se présentent plus favorablement maintenant.”

**Mme Ducournau:** ”Mais c’est encore le contribuable qui va devoir assumer le remboursement ...”

**M. Castagnet:** “ A l’époque, le montage financier était intéressant car c’était le seul centre de tennis propriété d’une commune. La ligue était propriétaire des autres centres de tennis. Aujourd’hui, avec ces difficultés, cela nous retombe dessus au lieu que cela soit sur la Ligue de tennis...”

**M. le Maire:** “ Cela permet de sauver le club et d’encourager les nouveaux dirigeants du tennis-club angevin. Une ville comme la nôtre ne peut laisser choir un club comme celui-là. Ce n’est pas possible. “

**Mme Ducournau:** “Ce n’est quand même pas le rôle d’une municipalité de renflouer sans arrêt des clubs sportifs. “

**M. le Maire:** “ Nous mettons fin à une convention qui datait de 20 ans et qui d’ailleurs avait été signée par Monsieur Castagnet.”

**M. Castagnet:** “Oui. “

**M. le Maire:** “Cela clôt un cycle et cela permet de recommencer sur des bases plus solides.”

**M. Prabonnaud:** “Ici, on peut affirmer que la ligue a été négligente en ne réclamant pas son dû au TCA plus rapidement. Là, il y a eu laxisme... “

**Mme Ducournau:** ” Il doit y avoir un bilan annuel de l’association. Comment se fait il qu’on laisse courir? “

**M. Prabonnaud:** “Les bilans des associations, c’est un poème! Venez aux assemblées générales et vous verrez....”

**M. le Maire:** “La raison essentielle c’est la chute brutale du nombre de licenciés à un moment où beaucoup de communes ont aménagé des courts de tennis. Il y a eu dispersion des joueurs et cela a été dommageable pour ce club. “

**M. Prabonnaud:** “ Il faut aussi signaler l’obligation pour le club d’avoir un moniteur diplômé d’Etat. Cela coûte cher. “

**Mme Mesnard:** “Nous indiquons dans le rapport “demande à la commune la prise en charge de la totalité des travaux nécessaires.” Ce n’est pas l’année prochaine. Est-ce que l’on peut rajouter quelque chose comme “dont l’opportunité sera discutée entre la Ville et les utilisateurs en temps utile”? “

**M. le Maire :** “Des travaux nécessaires dans le futur, c’est ce que cela veut dire. “

**M. Castagnet:** “ Il faudrait aussi chercher des recettes. La ligue, quand elle organise des manifestations dans ces lieux, devrait payer quelque chose... “

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Prabonnaud:** “On va pouvoir les faire payer maintenant. Jusqu’à présent, on ne pouvait pas les faire payer puisqu’ils étaient propriétaires avec nous. “

**M. Castagnet:** ” Non, ils n’étaient pas propriétaires. Les locaux appartiennent à la ville. Il faut que la Ligue demande l’autorisation et qu’elle paie.”

**M. le Maire:** “On pourra, effectivement, leur demander une participation dans le futur. “

**M. Prabonnaud:** “Qui a financé la construction de ce site, M. Castagnet?”

**M. Castagnet:** ” La commune et le club.”

**M. Prabonnaud:** “Et la ligue.”

**M. Castagnet:** ” La Ligue avait donné une subvention et il y a eu des modifications que je ne connais pas. “

**M. le Maire:** “La situation est désormais clarifiée. L’activité du club me paraît meilleure. Sur le plan financier, tout a été remis à plat. “

**Mme Ducournau:** “Quel est le montant de la cotisation pour un adhérent?”

**M. Prabonnaud:** “Environ 125 €. C’est une des licences les plus chères avec le NCA. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés**  
**(25).**

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 25**

### **AUGMENTATION TARIF CANTINES SCOLAIRES DEMANDE DE DÉROGATION**

**Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU**

Le Ministère de l’Économie, des Finances et de l’Industrie a fixé par arrêté du 16 juin 2003, l’augmentation du prix des repas servis dans les cantines scolaires à 2,3% (taux moyen) pour l’année scolaire 2003-2004.

Il est précisé qu’une dérogation peut être accordée, dans la limite de 5 points supplémentaires, lorsque le prix moyen payé par l’usager est inférieur ou égal à 50 % du coût de fonctionnement du service.

Considérant que notre commune se trouve dans ce cas de figure :

Je vous propose de demander une dérogation à la Préfecture de la Charente Maritime pour permettre de majorer de 4,5 % chaque catégorie de tarif à compter du 1er janvier 2004.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

En effet, le tarif moyen pratiqué, soit 1,93 €/repas en primaire et 1,60 €/repas en maternelle, est inférieur de 67,17 % pour le prix le plus élevé, au coût de fonctionnement du service (5,88€/repas).

Catégories	TARIF 2003	PROPOSITION TARIF 2004
<b><i>Élémentaires</i></b>		
T bis	2.89 •	3.02 •
T	2.57 •	2.68 •
T1	2.11 •	2.20 •
T2	1.80 •	1.88 •
T3	1.19 •	1.24 •
T4	1.05 •	1.10 •
<b><i>Maternelles</i></b>		
T bis	2.41 •	2.52 •
T	2.14 •	2.24 •
T1	1.83 •	1.91 •
T2	1.48 •	1.55 •
T3	0.97 •	1.01 •
T4	0.80 •	0.84 •

**Adultes :** 4.81 • ( 4.60 • précédemment)

### **Garderies scolaires :**

- heure de garde : 1,13 • (1.08 • précédemment)
- 1/2 heure de garde : 0,59 • (0.57 • précédemment)
- goûter : 0,59 • (0.57 • précédemment).

**Mme Toucas-Bouteau:** “ Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport et après mûre réflexion, nous avons décidé de nous en tenir à l’augmentation prévue par l’arrêté du 16 juin 2003, c’est à dire 2,3% et de ne pas demander de dérogation. Il nous a semblé qu’ étant donné les difficultés de certains Angériens , il était plus raisonnable de laisser cette augmentation à 2,3%. “

**M. Castagnet:** “Je n’ai pas compris...”

**Mme Toucas-Bouteau:** “Dans le document que vous avez devant vous, nous faisons état d’une demande de dérogation. Il n’est plus question de demander une dérogation. “

**M. Castagnet:** ” Nous avons bien évoqué cette demande de dérogation en commission des finances?”

**M. le Maire:** “C’est exact.”

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**Mme Ducournau:** “J’allais proposer qu’il n’y ait pas d’augmentation du tout compte tenu de la précarité des familles. Cette augmentation aura une incidence tellement minime sur le budget...On renfloue des associations , on peut bien faire des cadeaux aux familles défavorisées...”

**M. le Maire:** “Nous allons vous donner des chiffres concernant le prix des repas.”

**Mme Toucas-Bouteau:** “Chaque repas a coûté en 2002, 5,26 €. Si vous regardez le tarif le plus élevé , il est de 3,02 €. C’est vrai que nous avons une diminution du nombre des repas ....”

**M. le Maire:** “Pour chaque repas servi, il y a un déficit pour la ville de 3,50 €. Il y a un aspect social mais c’est une lourde charge pour la collectivité. “

**M. Adam:** “Il y a des tarifs différents suivant les revenus des familles . Et je voulais ajouter que le CCAS prend en charge également un certain nombre de repas. Il ne faut pas dire qu’il n’y a pas d’aspect social dans cette politique tarifaire.”

**Mme Ducournau:** “Ce n’est pas ce que j’ai dit. “

**M. Adam:** “Certaines municipalités ne font pas comme nous et appliquent un tarif unique. “

**M. le Maire:** “Au plan européen, il faut savoir que certains pays n’ont pas de cantine. En France, nous avons fait un autre choix. Il y a une dimension sociale évidente mais cela coûte de l’argent . Cela permet à certaines familles de vivre dans de meilleures conditions. “

Après débat, Le **CONSEIL MUNICIPAL**, décide à l’unanimité (26) moins une abstention de faire application du taux moyen d’augmentation fixé par l’arrêté ministériel du 16 juin 2003 soit 2,3 %.

En conséquence les tarifs applicables apparaissent comme suit :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

Catégories	TARIF 2003	PROPOSITION TARIF 2004
<b><i>Élémentaires</i></b>		
T bis	2.89 •	2.96 •
T	2.57 •	2.63 •
T1	2.11 •	2.16 •
T2	1.80 •	1.84 •
T3	1.19 •	1.22 •
T4	1.05 •	1.07 •
<b><i>Maternelles</i></b>		
T bis	2.41 •	2.46 •
T	2.14 •	2.19 •
T1	1.83 •	1.87 •
T2	1.48 •	1.51 •
T3	0.97 •	0.99 •
T4	0.80 •	0.82 •

**Adultes :** 4.71 • ( 4.60 • précédemment)

**Garderies scolaires :**

- heure de garde : 1,10 • (1.08 • précédemment)
- 1/2 heure de garde : 0,58 • (0.57 • précédemment)
- goûter : 0,58 • (0.57 • précédemment).

### TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

**Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU**

Les perspectives de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'année 2004 ont été examinées par la Commission des Affaires Scolaires.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, les opérations suivantes pourraient être retenues:

**École Lair I**

- Fermeture des sanitaires enfants 2.925 • HT
- Mise en sécurité des cages d'escalier 3.678 • HT
- Réfection de la salle de jeux 17.600 • HT

**École Lair II**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

- Fermeture des sanitaires enfants 3.000 • HT
- Mise en sécurité des cages d'escalier 6.150 • HT

### École Gambetta

- Remplacement des menuiseries et des volets 10.492 • HT

### École Régnaud

- Remplacement du sol de 4 classes et salle de repos 23.000 • HT

### École du Manoir

- Mise aux normes électriques 2.927 • HT

### École Barthélémy Profit

- Réfection du réfectoire scolaire 4.500 • HT

**soit un montant total de travaux de**

**74.272 • HT**  
**SOIT 88.829 • TTC**

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général.

**M. le Maire:** “ Cette délibération nous permet de solliciter des subventions . Je tiens à vous faire remarquer que nous réaliserons ces travaux sous réserve des disponibilités budgétaires. Vous tous avez accepté depuis plusieurs années que l'on effectue des travaux importants dans les écoles de la ville. On peut se féliciter aujourd'hui de la bonne qualité de nos locaux scolaires. Ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes de la région, je l'ai vérifié lorsque j'étais en activité professionnelle. Nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait. “

**M. Castagnet:** “Tous les différents conseils municipaux depuis plusieurs années M. le Maire.”

**M. le Maire:** “ C'est ce que je viens de dire. Vous avez tous participé à la remise à flots de ce patrimoine scolaire. Nos écoles sont en bon état.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27).**

**VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER  
SIS 776 RUE DE MOULINVEAU  
A LA SOCIÉTÉ MOBILAND**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Par délibération du 27 mai 2003 notre conseil a accepté la mise en vente, au plus offrant, de l'ensemble immobilier situé 776 rue de Moulinveau cadastré section ZS n° 1 sur la base de l'estimation des services fiscaux soit 140 000 euros.

A la suite du communiqué paru dans l'Angérien Libre et le Sud Ouest du 21 juin 2003, la commune n'a reçu qu'une seule proposition émanant de la société MOBILAND - 4 ZAC des Varennes - 17380 LANDES pour la somme de 137 000 euros.

Compte tenu de la marge de négociation de 10 % autorisée par les services fiscaux, je vous propose :

- d'ACCEPTER l'offre de M. Stéphane ETIEN, directeur de la société MOBILAND pour la somme de 137 000 euros,

- d'AUTORISER le maire à signer l'acte translatif de propriété ainsi que tout document lié à cette vente.

**M. le Maire**: “ Je me réjouis que ce bâtiment ait trouvé une destination industrielle. Dans ces locaux, il y avait une entreprise qui fabriquait des montures de lunettes . Cette entreprise a connu des difficultés et les locaux étaient libres depuis quelques mois. Nous avons la possibilité de favoriser un entrepreneur et de trouver une utilisation fonctionnelle pour ce bâtiment. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés** (27).

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RD n° 18  
(AVENUE GEORGES BROSSARD)  
PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE  
ET D'ASSAINISSEMENT EN AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Le Conseil Général de la Charente Maritime a prévu de réaliser en 2004, le renforcement complet de la R.D. n° 18 (avenue Georges Brossard) entre les carrefours de la D.D.E. et le futur giratoire de la Zone Industrielle de la Grenoblerie.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

Cette opération, plusieurs fois demandée par la ville, en l'état déplorable de cette route dont la structure doit être complètement refaite, devrait être réalisée par le Conseil Général de la Charente Maritime avant l'été 2004.

Compte tenu des répartitions des dépenses sur Routes Départementales en agglomération (délibération du Conseil Général n° 536/513 du 20.12.2002), il est prévu :

- le renforcement de la chaussée : dépense prise en charge à 100 % par le Conseil Général de la Charente Maritime,

- l'aménagement des bordures/trottoirs et réseaux divers :

\* Département : 75 % de 39 082 •

\* Ville de St Jean d'Angély : 25 % de 39 082 • soit 9 770,50 • HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER la participation de la ville pour un montant de 9 770,50 • HT, ce qui permettra la réalisation en 2004 de cette opération nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2004.

**Mme Ducournau:** “ Il serait souhaitable que l'ensemble des travaux soient réalisés simultanément.”

**M. Mirouse:** “C'est préférable.”

**Mme Ducournau:** “On ne sait jamais.”

**M. le Maire:** ”Souhaitons que cela soit le cas.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**(27).**

### **ZONE DE LA GRENOBLERIE : MODIFICATION DU PROJET**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Par délibération du 3 février 2000, notre conseil a décidé le lancement de la viabilisation des terrains de la Grenoblerie, et, par délibération du 20 décembre 2000 a accepté la dévolution des travaux après appel d'offre, le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain étant arrêté à 80 FRF (hors TVA) soit 12,20 • (hors TVA) le m<sup>2</sup>.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

Afin de permettre une meilleure commercialisation des parcelles disponibles à ce jour de chaque côté de la rue René Cassin, il est envisagé de créer une voie d'accès directe (rentrante uniquement) à partir de l'avenue Georges Brossard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le projet de création d'une voie nouvelle pour un montant de 73 368 • HT,
- d'AUTORISER le maire à modifier le permis de lotir,
- de FIXER le prix de vente des terrains disponibles à la commercialisation à 13,94 • HT le m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 1,74 • HT le m<sup>2</sup>.

Les crédits seront inscrits au budget annexe "Zones Industrielles".

Il est à noter que les travaux, compte tenu de leur montant (73 368 • HT) seront traités par voie de "marché sans formalités préalables".

**M. le Maire:** "Ces travaux sont apparus à la lumière de ce que nous avons constaté lorsque nous avons reçu plusieurs entrepreneurs qui souhaitaient s'implanter sur la zone concernée. Nous avons eu des demandes convergentes."

**Mme Ducournau:** "C'est dommage que cela n'ait pas été prévu dans le projet initial. "

**M. le Maire:** "Oui, mais on repercute le montant des travaux sur le prix de vente des terrains. Sur cette zone, nous avons un garage. Un autre terrain, sur lequel les travaux ont débuté, a été vendu à une entreprise d'électricité, déjà installée sur la commune. Nous avons d'autres projets avancés, notamment un projet de jardinerie qui sera présenté par Gamm'vert ces prochains jours. Et il y a aussi le projet de plate-forme de distribution de produits pharmaceutiques, vous avez d'ailleurs délibéré à ce sujet. Ce projet regroupe une trentaine de pharmaciens sous l'égide d'un groupe allemand, Phoenix. Cette entreprise devrait fonctionner au cours de l'année 2004. Pour la jardinerie, le responsable de Gamm'vert me l'a assuré, elle devrait ouvrir ses portes l'automne prochain. Cette jardinerie s'étendra sur un hectare. Nous avons d'autres demandes, tributaires bien sûr des décisions de la commission départementale d'équipement commercial, sur cette zone. Ce nouvel aménagement d'entrée sur la zone accélèrera les ventes de terrain. "

**Mme Ducournau:** "Vous parlez d'entrée, cela ne sera pas une sortie?"

**M. le Maire:** "Ce sera une entrée qui permettra une meilleure circulation sur toutes les parcelles du site. "

**Mme Ducournau:** "Et la sortie sera où?"

**M. le Maire:** "On ne retient pas le consommateur dans un piège! Il pourra ressortir de l'autre côté où un rond-point est prévu et qui desservira aussi le centre Leclerc. Je crois que je vous ai tout dit. "

**Mme Ducournau:** "On ne pouvait pas avoir l'entrée et la sortie au même endroit?"

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. le Maire:** “Je crois que l'accès direct sera bien meilleur. Plusieurs sociétés nous ont demandé un accès comme celui-là, ce n'est pas un hasard. “

**M. Castagnet:** “Après avoir réfléchi à cette entrée dans la zone, je me demande si nous n'allons pas créer un problème. On va peut-être créer un point dangereux. J'espère que les responsables de la sécurité routière ont été interrogés. “

**M. le Maire:** “Le problème sera étudié de près avec la DDE.”

**M. Castagnet:** “Nous sommes très près du carrefour et cela peut être dangereux. “

**Mme Ducournau:** “Moi je crois aussi.”

**M. Castagnet:** “Nous sommes sur une voie départementale et hors agglomération, il faut donc demander l'avis de la sécurité départementale.”

**M. le Maire:** “Nous ne ferons rien sans l'accord de la DDE et des autorités compétentes. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTÉ** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVITUDE RADIO TÉLÉPHONE AVEC SFR**

**Rapporteur :** M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 30 janvier 1992 notre conseil a autorisé le maire à signer une convention de servitude avec la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE (SFR) pour l'implantation d'antennes et d'équipements techniques sur le territoire de notre commune..

Par courrier du 5 novembre 2003, la société SFR indique que dans le cadre d'opérations de restructuration internes au Groupe CEGETEL, et au terme d'un projet de fusion-absorption, CEGETEL Groupe absorbera sa filiale SFR et prendra à cette occasion la dénomination sociale “Société Française du Radiotéléphone”.

Sachant que ce changement de société n'entraînera aucune modification dans l'exécution de la convention,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

- d'ACCEPTER le transfert de la convention du 14 janvier 1992 à la nouvelle société SFR à compter de la prise d'effet de la fusion soit le 17 décembre 2003;

- d'AUTORISER le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pré-citée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

### ASSAINISSEMENT 33EME TRANCHE APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DÉVOLUTION DES TRAVAUX

**Rapporteur** : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre des investissements prévus par la loi sur l'Eau, la ville a programmé l'extension de la collecte des eaux usées de la ville de St Jean d'Angély en bordure du bassin de la Boutonne :

- route de Mazeray,
- faubourg Saint Eutrope
- impasse Taillebourg.

L'avant projet sommaire dressé par les services techniques fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 165 000 • HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de CONFIER la maîtrise d'oeuvre du projet aux services techniques,

- d'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises dont le coût estimatif ressort à la somme de 165 000 • HT,

- d'AUTORISER le maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir et tout document lié à cette opération,

- et, dans la mesure où la commission d'appel d'offres déciderait de déclarer un ou plusieurs lots infructueux et émettrait un avis favorable au lancement d'une nouvelle consultation par voie de marché négocié, à engager la procédure correspondante et à signer les marchés y afférents.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

- de FIXER le montant de la taxe de raccordement à l'égout à la somme de 411,61 • pour l'année 2004 (381,12 • valeur 2000) soit un coefficient de 1,080 (révision sur 3 ans) calculé de la manière suivante :

\* TP 01 : base juin 2003 : 481,60

\* TP 01 : base juin 2000 : 445,70

coefficient :  $481,60 : 445,70 = 1,080$

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement.

**M. Castagnet:** “ Il n'y a aucun problème pour le faubourg Taillebourg et l'impasse Taillebourg. Mais pour la route de Mazeray, avez vous demandé une participation à la commune de Mazeray? “

**M. Mirouse:** ” Nous leur avons demandé si la commune de Mazeray voulait se raccorder. “

**M. Castagnet:** “ Mais la commune de Mazeray participera au financement? ”

**M. Mirouse:** “ Ils n'ont pas parlé de financement... ”

**M. Castagnet:** “ Il y a de gros projets d'investisseurs privés , on ne va pas investir à la place des privés! ”

**M. Gomez:** “ Ce sont les usagers qui paieront la surtaxe. ”

**M. Castagnet:** “ Mais oui, mais pour l'investissement. “

**M. Gomez:** “ La quote-part sera évaluée.... ”

**M. Castagnet:** “ J'aimerais savoir combien cela fait. Vous me le direz plus tard. ”

**M. Gomez:** “ Un dispositif similaire a déjà été mis en place à Ternant. “

**M. Castagnet:** “ Il faudrait que l'investissement soit réparti entre les collectivités... ”

**M. le Maire:** “ Je comprends ce que veut dire Monsieur Castagnet. Il ne serait pas juste que la seule ville de Saint-Jean-d'Angély finance l'investissement et que les communes suburbaines se branchent à moindre coût et proposent ensuite des terrains trois fois moins cher que chez nous! “

**M. Castagnet:** “ Il y a des projets importants sur Ternant et Mazeray. S'il y a des investisseurs privés importants, il faut qu'ils participent à l'investissement. ”

**M. le Maire:** “ Cette remarque est très recevable. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (27).

**RENOUVELLEMENT CONTRATS  
DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS  
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Par délibération du 27 mars 2003, le conseil municipal a décidé de retenir pour l'exploitation des réseaux de l'eau potable et de l'assainissement de la ville, la procédure de délégation de service public en AFFERMAGE.

Le bureau d'études - conseils de la ville pour cette opération, D.E. CONSEIL de Paris a mis au point les dossiers de consultation des entreprises retenues par la commission qui s'est réunie le 6 novembre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public pour la distribution de l'eau et l'assainissement qui vous sont soumis par tirage séparé.

**Mme Mesnard** : “Je vais m'abstenir sur ce dossier. Je m'étais prononcée sur la gestion publique de tous les services de l'eau, de la production jusqu'à la distribution et le traitement. “

**Mme Ducournau** : “Si nous abandonnons la SAUR, j'espère que le choix sera plus judicieux que celui qui a été fait pour la médecine du travail. “

**M. le Maire** : “Votre remarque est notée.”

**Mme Mesnard** : “Concernant la médecine du travail, nous n'avons pas d'autre choix que l'APAS sur cette partie du territoire. “

**Mme Ducournau** : “Mais il y avait un autre service auparavant.”

**Mme Mesnard** : “C'était une survivance d'un ancien temps. “

**M. Castagnet** : “Cette situation est tout à fait anormale d'ailleurs. Une entreprise privée ne peut pas changer de prestataire pour la médecine du travail. J'aimerais revenir sur le sujet de l'eau. J'ai participé aux différentes discussions. Je rejoins Mme Mesnard. J'aurais souhaité que la commune de Saint-Jean-d'Angély adhère au syndicat départemental de l'eau.”

**M. le Maire** : “Nous avons examiné le sujet...”

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Castagnet:** “Pas en conseil municipal, en privé et hors de la présence de l’opposition.”

**M. le Maire:** “L’eau du syndicat départemental n’est pas meilleur marché... \_“

**M. Castagnet:** “Si. 0,15 • de moins le m3. Ces chiffres m’ont été donnés par le syndicat.”

**M. le Maire:** “Non. Il y a peut-être débat sur les chiffres.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTÉ** les propositions de M. le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (25).**

**Contre : 0**

**Abstentions :2**

**Pour : 25**

### **NOMINATION D’UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

**Rapporteur : Mme Françoise MESNARD**

Par délibération du 29 mars 2001 le Conseil Municipal a fixé la composition de son comité technique paritaire et nommé les représentants de la collectivité, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

M. Etienne COLAS membre titulaire ayant pour raisons personnelles démissionné de son poste, il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme. Yolande DUCOURNAU membre titulaire représentant de la collectivité au sein du comité technique paritaire.

**M. Castagnet:** “Pour ces adjonctions à l’ordre du jour, il faut voter en début de séance.”

**M. le Maire:** “La réglementation l’impose?”

**M. Gomez:** “Non.”

**M. le Maire:** “S’il y a un texte , montrez le.”

**M. Castagnet:** “Monsieur le Maire, vous le cherchez.”

**M. Bouron:** “Voter pour une délibération ou sur le principe?”

**M. Castagnet:** “Voter sur le principe de rajouter des délibérations. “

**M. le Maire:** “C’est ce que j’ai fait tout à l’heure.”

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Castagnet:** “Non, nous n’avons pas voté tout à l’heure. Je vous l’ai demandé, vous n’avez pas voulu. “

**M. le Maire:** “Je n’ai pas fait voter mais ce n’est pas la première fois qu’il y a des adjonctions. Depuis que je suis ici, je n’ai jamais vu cette procédure. “

**M. Castagnet:** “Mais si!”

**M. Mercier:** “Monsieur le Maire, puisque c’est demandé, faites voter et il n’y aura plus de discussions. “

**M. Castagnet:** “C’était au début de la séance qu’il fallait le faire! “

**M. Bouron:** “Vous avez raison M. Castagnet, on a fermé la maison des jeunes en questions diverses! “

**M. Castagnet:** “Je n’y étais pas M. Bouron! ”

**M. Bouron:** “Moi si! et pas du même côté.”

**M. le Maire:** “S’il faut voter , il n’y a pas de problème.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (27).**

### **FOYER DU JEUNE TRAVAILLEUR REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE A L’ASSOCIATION GESTIONNAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

L’association ‘La Passerelle’, gestionnaire du Foyer du Jeune Travailleur de Saint-Jean-d’ Angély a été liquidée par jugement du Tribunal de Grande Instance de Saintes du 5 août 2003, la décision devenant définitive le 5 décembre de la même année.

Une nouvelle association dénommée ‘Foyer du Jeune Travailleur des Vals de Saintonge’ a été créée le 14 novembre 2003 en vue de gérer le foyer dont il s’agit. Ses statuts déposés en Sous-Préfecture le 25 novembre 2003 prévoient notamment que parmi les administrateurs figurent en tant que membre de droit ‘le Maire de Saint-Jean-d’ Angély ou son représentant’.

Afin de me permettre de siéger à cette assemblée, je vous serais obligé de bien vouloir me désigner en tant que représentant de la commune.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**Mme Ducournau:** “ Vous nous prenez au débotté mais je crois que la ville s’était portée caution pour les emprunts du FJT il me semble.”

**M. Bouron:** “La ville couvre en réalité la garantie de deux emprunts. Le premier garantit les loyers impayés du FJT , c’est la décision que nous avons prise il y a deux ou trois ans. L’annuité s’élève à 15 450 • par an. Cela avait permis de redonner de l’oxygène au FJT et de repartir. Le FJT s’est ensuite porté acquéreur du bâtiment. Il y a un capital restant du de 410 000 •. Cet emprunt avait été garanti par la ville si le FJT ne pouvait plus rembourser cet emprunt. Ce qui est le cas, la ville paie 33 000 • par an pour l’acquisition du bâtiment. “

**M. Castagnet:** “C’est fait ou cela va être fait?”

**M. Bouron:** “C’est fait. “

**M. Castagnet:** “Par délibération du conseil municipal?”

**M. Bouron:** “ Oui. Le FJT a déposé son bilan. Un juge liquidateur a été nommé et il fallait, éventuellement, racheter le FJT. Après discussion avec la CDC, qui peut obtenir des subventions que la commune ne peut avoir comme la DDR, nous avons décidé que cela soit la CDC qui le rachète et ensuite le mettre à disposition de l’association pour reprendre ses activités.

Il y a un mois, nous avons pris une délibération en CDC qui autorisait son président à se porter acquéreur à hauteur de 410 000 •, ce qui correspondait au capital restant dû et à une estimation des Domaines. Le juge a encaissé cette somme , déduisait les frais pour les personnes licenciées, et autres créanciers. La ville reprenait alors le reste pour apurer la dette qui reste due. Or, nous aurons un conseil communautaire lundi où le président de la CDC envisage de se porter acquéreur auprès du juge pour la somme de 350 000 •. Je m’interroge sur la position que doivent avoir nos représentants lundi à propos de ces deux délibérations, la première indiquant 410 000 • et la seconde 350 000 •. Il y a une différence de 60 000 •, ce qui n’est pas rien. Cette somme ne rentrera pas dans les caisses de la ville pour apurer la dette que nous garantissons. “

**M. le Maire:** “Nous allons demander le respect de la première délibération. “

**M. Castagnet:** “ Il est difficile de se prononcer aujourd’hui sur tous ces chiffres, ce montage. Ce n’est pas simple. “

**M. Bouron:** “ La CDC peut très bien à ce moment-là se porter acquéreur pour 200 000 •, il n’y avait pas d’autre acquéreur....”

**M. Castagnet:** “On va perdre de l’argent....”

**M. le Maire:** “ Avec les fonds actuellement disponibles, nous devons pouvoir récupérer entre 200 000 • et 300 000 •. “

**M. Bouron:** “Au moins 200 000 •. “

**M. le Maire:** “ Nous demanderons à ce que l’on respecte la première délibération votée, à savoir 410 000 •. Ce qui allège d’autant la charge de la ville. Si nous n’avons pas été acquéreurs, c’est parce que nous ne pouvions pas obtenir toutes les subventions possibles. C’est dans ce raisonnement que nous avons accepté que la CDC procède à l’achat. Mais il faut aussi que la CDC comprenne que

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

la ville ne peut pas être seule à supporter la charge financière de cette opération. Une partie du personnel lié à la formation serait repris à l'APP et à la chambre de commerce de Rochefort qui intervient à Saintes dans le même domaine. Six personnes seraient reprises. En revanche, l'activité formation disparaît et certaines personnes seront licenciées. La nouvelle association s'occupera essentiellement de l'hébergement qui comprend 38 ou 39 appartements de la structure. Quasiment tous les FJT de la Région fonctionnent désormais comme cela. En se limitant à l'hébergement, la formation c'est vraiment difficile, cette nouvelle association a de bonnes chances de perdurer. “

**Mme Ducournau:** “ Je voudrais insister sur le fait que vous nous avez refusé des places à la CDC et de ce fait, nous manquons d'informations sur des dossiers très importants que vous nous soumettez un soir de conseil municipal! Ce dossier méritait réflexion avant de se prononcer. Pour cette raison, je m'abstiendrai.”

**M. Bouron:** “ Madame, nous avons eu une réunion de bureau communautaire lundi soir! Et la prochaine aura lieu lundi prochain! Et cela tombait bien qu'il y ait une séance du conseil municipal entre les deux réunions. “

**Mme Ducournau:** “ Justement. On aurait des représentants à la CDC, on serait informés au moins en même temps que vous.”

**M. le Maire:** “ J'ai bien noté votre demande, répétitive, récurrente. Elle sera peut-être un jour prise en compte...”

**M. Castagnet:** “ Il n'y a pas de problème pour que l'on vote cette délibération. Mais je souhaiterais que vous nous fassiez parvenir une note de synthèse sur ce dossier, avec le compte-rendu du conseil municipal par exemple. “

**M. le Maire:** “ On le fera mais comme la négociation n'est pas terminée...”

**M. Castagnet:** “ Nous souhaiterions un résumé avec les chiffres.”

**M. le Maire:** “ C'est normal. Ce que nous savons c'est qu'il y a une nouvelle association qui va gérer le FJT, avec l'accord du conseil général, de la caisse d'allocations familiales, de la communauté de communes . Nous, nous aurons déjà épongé un certain nombre de charges antérieures et je crois que ce sera, largement, notre participation. Cette solution qui écarte l'activité formation permet de maintenir un FJT , qui joue un rôle social important, à Saint-Jean-d'Angély. Tout le monde en est convaincu. Tout le monde a cette volonté de faire survivre cette structure. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTÉ** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**  
**(26).**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Pour : 26**

## TRAVAUX PRÉALABLES A L'OUVERTURE DU CENTRE THERMAL

**Rapporteur** : M. Jean COMBES

La commune a été autorisée, par arrêté du Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 30 octobre 2003, à exploiter en tant qu'eau minérale naturelle après transport à distance, l'eau du captage "Les Capucins".

A ce jour, la procédure permettant l'inscription des soins à la nomenclature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie est entamée en vue de leur prise en charge.

Cependant, avant l'ouverture aux utilisateurs, différentes mesures et précautions sont à prendre pour tenir compte :

### ***1° de la modification de la législation qui impose désormais l'absence de bactéries pathogènes.***

Le module ayant été conçu avant l'arrêté de juin 2000 qui fixe des normes en la matière, aucun système de désinfection n'a été prévu. De ce fait nous avons l'obligation de mettre en place :

- un circuit de traitement (détartrage et désinfection),
- des électrovannes pour permettre un écoulement continu de l'eau hors exploitation.

Par ailleurs, afin d'éviter la fermeture de tout l'établissement en cas de contamination bactériologiques sur un poste de soins, il convient d'individualiser les circuits de la zone rhumatologie et ceux de la zone phlébologie.

Enfin, en ce qui concerne la piscine de soins, les services de la DDASS de Charente Maritime, imposent la mise en place d'un recyclage de l'eau avec filtration, chloration et maintien de température.

### ***2° de l'obligation de réaliser en permanence des contrôles sanitaires et de s'assurer de la qualité de l'eau, et par conséquent d'implanter des équipements adéquats.***

### ***3° de la nécessité de réaliser périodiquement un entretien du forage thermal et du matériel de pompage :***

De plus, le captage de la source "Les Capucins" fonctionnant au ralenti depuis de nombreux mois, il s'avère indispensable :

- de vérifier le forage par le passage d'une caméra d'inspection,
- de remplacer une partie du matériel dans le forage en particulier la pompe d'aspiration..

L'ensemble de ces travaux et prestations pourrait être réalisé sous maîtrise d'oeuvre du cabinet ICS'EAU qui nous a jusqu'à ce jour assistés dans la conduite des procédures.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

L'estimation de la dépense peut se décomposer comme suit :

- modification des réseaux hydrauliques	61 000,00
- traitement de l'eau de la piscine de soins	23 000,00
- économie d'énergie et traitement de l'air	80 000,00
- déshumidification local piscine	25 000,00
- rénovation forage thermal	8 800,00
- traitement du rejet des eaux	25 000,00
- honoraires de maîtrise d'oeuvre (11 %)	26 958,80
- divers et imprévus	<u>22 280,00</u>
Total HT	272 038,80
soit TTC	325 358,40

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la mise aux normes et les investissements nécessaires permettant d'accueillir les curistes,
- de SOLLICITER toutes subventions possibles auprès de l'ETAT (FRED, DGE, FNADT notamment), du Conseil Général et du Conseil Régional.
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe "Thermes".

**M. le Maire:** " Nous abordons maintenant les travaux qui étaient considérés trop importants pour être évoqués aujourd'hui par Monsieur Castagnet.

Pour cette affaire, nous avons travaillé dans l'urgence, il est important que nous l'examinions aujourd'hui parce qu'elle fait partie d'un dispositif qui va nous permettre de demander des subventions.

Nous ne pourrons pas commencer les travaux qui s'imposent , je ne sais si vous avez eu le temps de lire le texte, pour pouvoir fonctionner en respectant de nouvelles réglementations en particulier issues de l'arrêté de juin 2000. Si nous ne délibérons pas sur ces travaux, qui n'ont rien de démentiel mais qui représentent quand même une somme importante, je suis d'accord avec vous, nous ne pouvons pas faire de demandes de subventions.

Dans ce cas-là, nous prenons encore du retard sur ce dossier, qui, malheureusement, a été freiné pendant longtemps. Je voudrais redire que l'agrément ministériel, que nous avons officiellement reçu le 30 octobre 2003, nous permet d'exploiter l'eau après transport. Cette autorisation n'est pas limitée dans le temps et nous permet même, sur ordonnance médicale, de boire cette eau, ce qui n'était pas prévu initialement. Je vais lire le rapport. Mais si nous ne faisons pas ces travaux, nous ne pouvons pas fonctionner. "

**M. Massaloux:** "Quel pourcentage de subventions pouvons nous obtenir?"

**M. le Maire :** "C'est difficile de le dire précisément mais jusqu'à présent nous avons obtenu des taux de... Monsieur Gomez? "

**M. Gomez:** "De l'ordre de 70% "

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**Mme Audinet:** “Pourriez vous nous dire à combien s’élève l’addition à ce jour?”

**M. le Maire :** “Nous vous le dirons mais je ne peux vous répondre ce soir. Nous avons obtenu des subventions pour le forage et la construction du module. Je rappelle que le module avait été construit à l’époque parce que l’Académie de Médecine voulait que nous mettions en route une expérimentation auprès de curistes afin de vérifier la qualité de l’eau... “

**M. Castagnet:** “J’ai des doutes sur cela. “

**M. le Maire :** “... Et nous donner l’agrément favorable. Nous avons construit ce module avec l’aide de l’Etat. A peu près au même moment, le Ministère de la Santé nous disait que nous n’avions pas besoin de cette expérimentation. Il y avait conflit d’approche du problème entre l’Académie et le Ministère. Nous, on voulait qu’ils se mettent d’accord. La situation est restée bloquée pendant plusieurs mois à cause de cette mésentente entre l’Académie et le Ministère.

Finalement, l’Académie a accepté de donner un avis favorable sans qu’il y ait expérimentation; par dérogation. Cela a été fait en juillet. C’était nécessaire pour débloquer la procédure. Le Ministère de la Santé a tenu parole et a donné l’agrément d’exploitation de l’eau dès que l’Académie a donné son avis favorable. Voilà où nous en sommes. ce que nous faisons là, ce n’est pas du luxe, c’est pour être conforme à la réglementation.

Ce module pourra recevoir 1000 curistes environ par an. En attendant la phase suivante de la mise en place de la station, à implanter dans la caserne, et qui sera conçue pour accueillir à peu près 10 000 curistes dans les 10 ou 15 ans à venir, avec un investissement évalué à l’époque à 50 MF. Ce qui n’est pas une somme aussi colossale que l’on pourrait penser. La rénovation du collège de Saint-Jean-d’Angély coûtera 37 MF. La station thermale de Saint-Jean-d’Angély s’inscrit dans des investissements qui sont normaux. “

**M. Castagnet:** “50 MF, c’était la première tranche. “

**M. le Maire :** “ Malgré son succès, auquel je rends d’ailleurs hommage, la station de Jonzac n’accueille que 7000 curistes et elle fonctionne depuis une dizaine d’années. La première tranche des travaux, qui sera réalisée dans les prochaines années, permettra de recevoir près de 10 000 curistes. C’ est déjà un bon chiffre. La première station thermale du département c’est Rochefort avec 12 000 curistes annuels. Il y a dix ans, Rochefort accueillait 7000 curistes. 12 000 à Rochefort, 7 000 à Jonzac, plus ceux de Saujon , la Charente-Maritime a une puissance thermale de 20 000 curistes. Viendront s’y rajouter ceux de Saint-Jean-d’Angély, je l’espère.”

**M. Massaloux:** ‘Si vous trouvez un gestionnaire. “

**M. le Maire :** “N’anticipons pas. Ce soir, on vous demande de voter pour que l’on puisse effectuer ces travaux qui nous permettent de fonctionner.”

**Mme Audinet:** “Si nous n’obtenons pas de subventions, que fait on? Le Conseil Général, on sait très bien...”

**M. le Maire :** “ Le Conseil Général n’a pas refusé d’intervenir. Il est déjà intervenu pour le financement du forage. “

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Castagnet:** “Subvention que vous avez failli ne pas obtenir car vous auriez du attendre avant de commencer les travaux. “

**M. le Maire :** “ La Région sera également sollicitée. Que cela soit cette équipe ou une autre qui se mettra en place au mois de mars. L'Etat , via le FRED, a un intérêt évident à être à nos côtés et notamment le Ministère de la Défense. La reconversion du site et la restructuration militaire passent par cette activité. Le Ministère de la Défense nous a toujours aidés et je ne vois pas comment il ne nous aiderait pas de nouveau cette fois-ci. “

**M. Castagnet:** “Un certain nombre de choses me gêne, sans préjuger en rien de la décision ou de l'avis que je pourrais avoir sur les thermes. Cette délibération vient à mon avis un peu trop tard. “

**M. le Maire :** “Je vous ai expliqué pourquoi. “

**M. Castagnet:** “ Laissez moi finir. Premièrement, cela arrive trop tard. Deuxièmement, le dossier n'étant pas complet, l'Etat, le Département, la Région vont ils nous accorder des subventions pour ce projet-là? Cela m'étonnerait. Troisièmement...”

**M. le Maire :** “C'est une contre-vérité. On ne peut pas dire n'importe quoi...”

**M.Castagnet:** “Vous prévoyez dans les travaux de la réfection de matériel qui n'a pas servi depuis deux ou trois ans. On remplace des choses qui n'ont pas servi. On présente un dossier, il n'y a pas de budget, on ne sait pas où on va. Cela me paraît trop rapide et je m'abstiendrai . Simplement. Le programme est léger. “

**M. le Maire :** “ On présente un projet qui est étudié par des scientifiques et en particulier par l'Université de Bordeaux et Mme Ohayon-Courthès qui est la spécialiste en France de ce type d'installations.

On présente un projet très détaillé qui n'est pas là ce soir mais qui sera communiqué à l'Etat, à la Région et au Conseil Général. Il est impensable que ce dossier ne soit pas aidé. Ou alors il n'y a pas de restructuration du site militaire de Saint-Jean-d'Angély. Toutes les autorités de la République se sont engagées à aider aux restructurations. Quand on voit à quel rythme se font ces restructurations, je crois que si nous réussissons à installer le thermalisme dans notre caserne, nous serons peut-être le premier site de Poitou-Charentes à être reconverti.

Je ne vois pas comment on pourrait nous refuser ces travaux qui ne sortent pas de notre imagination mais qui sont des travaux nécessaires par la réglementation stricte. Et encore plus stricte depuis 2000. Dans les autres pays européens, le thermalisme est régi par des textes beaucoup plus souples. Chez nous, même les scientifiques disent que c'est quelque chose d'inimaginable. On a sorti un texte qui est inapplicable parce qu'une eau à zéro défaut, cela n'existe pas. En permanence, il faut rajouter des produits chimiques ou alors chauffer l'eau au maximum, ce qui est une hérésie. Cela ne se pratique pas en Belgique, en Allemagne ni ailleurs. En France, nous avons cette réglementation et nous sommes obligés de l'appliquer. C'est pour se conformer à cette réglementation que ces travaux sont nécessaires. Cette délibération est nécessaire pour demander des subventions. Une subvention, cela ne s'obtient pas en 15 jours. Le plus tôt on la présente, le mieux c'est. “

**Mme Ducournau:** “Quelle est la durée de vie moyenne d'une pompe d'aspiration ? “

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. le Maire** : “ En général, les pompes fonctionnent pendant deux ans. Mais une pompe, c’est comme une voiture ou un avion , cela peut se remettre en état de marche. “

**Mme Ducournau**: “Elle va être carrément changée, pas remise en état. “

**M. le Maire** : “Si, elle sera remise en état. “

**M. Castagnet**: “C’est marqué “remplacée” dans le rapport. “

**M. le Maire**: “Je rappelle aussi que le puits fonctionne en puits artésien ...”

**Mme Ducournau**: “Et non pas hertzien.”

**M. le Maire** : “ Artésien, cela veut dire que la force de l’eau est telle que l’eau remonte par elle-même. Si on met une pompe, c’est pour réguler le débit. C’est exigé par la réglementation. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTÉ** les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**  
**(23).**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

**Pour : 23**

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003**

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2003

**M. Bouron:** “ Vous voyez ici une inscription budgétaire de 33 000 •. C’est la couverture de l’emprunt du FJT. Nous avons honoré notre dette pour l’exercice 2003, mais c’est payable le 1er janvier 2004. Nous devons donc inscrire cette dépense maintenant et ne pas attendre le vote du budget primitif 2004. “

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération:

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur , **à l’unanimité des suffrages exprimés**  
**(26)**

**Contre: 0**

**Abstention: 1**

**Pour: 26**

**M. le Maire:** “Je vous remercie de votre travail et vous souhaite de bonnes fêtes.”

**L’ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 21h20**